

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE POLIÉNAS (Isère)

Nombre de conseillers :	
En exercice	15
Présents	14
Procuration	01
Votants	15

L'an deux mille vingt, le 26 novembre à 20 heures.

Le Conseil Municipal de la commune de POLIÉNAS (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Bernard FOURNIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 novembre 2020

Présents : MM. Bernard FOURNIER, Lionel ARGOUD, Mme Danièle ALLIBE, M. Patrick CHABERT, Bruno FANTIN, Philippe JOSSAUD, Mmes Delphine HONORÉ, Christelle TAVEL, Isabelle MANGIONE, MM. Ludovic GIRY, Michaël COUTET, Florent BEST, Mmes Hélène REY-GIRAUD, Morgane ORCEL.

Absente : Mme Sophie CORBIN (qui a donné pouvoir à Mme Delphine HONORÉ)

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte. Il fait circuler la fiche de présence de la séance pour signature par les élus. Il fait également circuler la fiche de clôture de la séance du xx/xx/2020 pour approbation des dernières délibérations, en demandant aux élus s'ils ont d'éventuelles remarques.

M. le Maire désigne le secrétaire de séance : M. Michaël COUTET.

M. le Maire indique qu'il y a une modification à l'ordre du jour.

Délibération n° CM26112020-00 :

Objet : Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire informe de la suppression de la délibération suivante :

*« Délibération pour recruter deux agents recenseurs
dans le cadre du recensement INSEE de la population 2021 »*

- Vu l'information reçue de l'INSEE par mail ce jour concernant le report de l'enquête annuelle de recensement 2021 à 2022, décision prise par rapport au contexte d'épidémie de Covid-19, il convient de supprimer ce point à l'ordre du jour de cette séance.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM26112020-01 :

Objet : création du budget annexe « Lotissement Les Vignes »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de créer un nouveau budget annexe intitulé « Lotissement Les Vignes ». Il précise que ce budget sera assujéti à la TVA, au régime réel normal trimestriel de la TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la création d'un budget annexe « Lotissement les Vignes » ;
- **PREND ACTE** que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux ;
- **DÉCIDE** d'assujéttir ce budget au régime réel normal trimestriel de la TVA ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'administration fiscale ;
- **PRÉCISE** que les prix de cession des lots ont été définis par délibération en fonction du coût de réalisation de ce projet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents découlant de ces décisions.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM26112020-02 :

Objet : Adoption du budget primitif 2020 – BUDGET ANNEXE « Lotissement Les Vignes »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Considérant le projet de lotissement communal *Les Vignes*,

Vu la création du budget annexe « Lotissement Les Vignes » par délibération n°CM26112020-01 prise dans cette séance du conseil municipal,

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2020 du BUDGET ANNEXE « Lotissement Les Vignes » :

- ➔ équilibré en dépenses et en recettes en section investissement
- ➔ en suréquilibre en section fonctionnement

Sections :	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	179 922,09 €	97 990,68 €
Recettes	338 490,68 €	97 990,68 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **PRÉCISE** que le budget primitif 2020 du BUDGET ANNEXE « Lotissement Les Vignes » s'équilibre en dépenses et en recettes en section investissement et est en suréquilibre en section fonctionnement ;
- **ADOpte** dans son ensemble le budget primitif 2020 du BUDGET ANNEXE « Lotissement Les Vignes » suivant les sections de fonctionnement et d'investissement susvisées.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM26112020-03 :

Objet : décision Modificative n° 04/2020 sur le BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle :

Suite à la création du budget annexe « Lotissement Les Vignes », il convient de prendre une décision modificative sur le budget principal de la commune pour régulariser les écritures.

Aussi, il convient de prendre la décision modificative suivante sur le BUDGET COMMUNAL 2020 :

Section de fonctionnement			
<u>dépenses</u>		<u>recettes</u>	
D Cpte 673 titres annulés	+ 120 000	R Cpte 773 mandats annulés	+ 78 000
D 022 dépenses imprévues	- 42 000		
Total :	78 000	Total :	78 000

Section d'investissement			
<u>dépenses</u>		<u>recettes</u>	
D Cpte 2111/56	- 49 589.96	R Chapitre 024	+ 52 000
D Cpte 2111/57	+ 17 000.00	R Cpte 1641	- 52 000
D Cpte 276348	+ 32 589.96		
Total :	0	Total :	0

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM26112020-04 :

Objet : création d'un marché communal en plein air

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Considérant le souhait du conseil municipal de créer un marché communal pour la vie du village et pour favoriser le service à la population,

Considérant que le conseil municipal ne souhaite pas mettre en place des droits de place afin d'apporter son soutien au commerce local et aux agriculteurs,

Monsieur le Maire précise qu'un arrêté sera établi pour chaque commerce ambulant afin de leur attribuer un emplacement visant à respecter la distanciation physique et toutes les mesures sanitaires en vigueur.

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés :

- ***DÉCIDE DE CRÉER*** un marché communal,
- ***DIT*** qu'aucun droit de place ne sera réclamé aux commerces ambulants ;
- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et à signer tout document afférent pour la mise en place du marché communal.

Vote de cette délibération :

- POUR : 14
- ABSTENTION : 1 (Hélène REY-GIRAUD)

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM26112020-05 :

Objet : Modification du temps de travail d'un agent au poste d'agent technique au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Considérant la demande de l'agent actuellement à 21h hebdomadaires de passer à 27h hebdomadaires,

Considérant que la modification du temps de travail n'exécède pas 10 % du temps de travail initial et qu'elle n'a aucun impact sur son régime de retraite,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal dans un souci de nécessités et d'intérêt du service :

conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'agent technique au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée de 21 heures par semaine, et de créer un emploi de d'agent technique au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée de 27 heures par semaine **à compter du 1^{er} janvier 2022.**

Après en avoir discuté et délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire,
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette modification.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM26112020-06 :

Objet : création d'un contrat unique d'insertion CAE PEC (droit privé) au poste d'agent de service / assistance auprès des enfants

Le Maire informe le conseil municipal : le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Le Maire propose de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de créer un poste **d'agent de service / assistance auprès des enfants** à compter du 28 août 2020 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » ;
- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de **12 mois**, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention ;
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à **20 heures par semaine** ;
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement ;
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM26112020-07 :

Objet : création d'un contrat unique d'insertion CAE PEC (droit privé) au poste d'agent polyvalent / agent d'entretien des collectivités

Le Maire informe le conseil municipal : le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Le Maire propose de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de créer un poste **d'agent polyvalent / agent d'entretien des collectivités** à compter du 1^{er} janvier 2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » ;
- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de **12 mois**, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention ;
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à **26 heures par semaine** ;
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement ;
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM26112020-08 :

Objet : tableau des effectifs de la commune de Poliéñas

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents et non permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

1. **APPROUVE** le tableau des effectifs de la collectivité **à compter du 1^{er} octobre 2020** comme suit :

• **EMPLOIS PERMANENTS : fonctionnaires**

SERVICE/ filière	Grade	Fonctions	Temps de travail hebdo	Temps de travail annualisé	Poste pourvu	ETP
ADMINISTRATIF Administrative	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Secrétaire Générale	35h		1	1
ADMINISTRATIF Administrative	Adjoint administratif	Secrétaire administrative	35h		1	1
ADMINISTRATIF Administrative	Adjoint administratif	Agent administratif	12h		1	0.34
AGENCE POSTALE COMMUNALE Administrative	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Gérante agence postale	35h		1	1
TECHNIQUE Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Agent technique	21h		1	0.77
TECHNIQUE Technique	Adjoint technique	Agent technique	35h		1	1
CULTUREL Culturelle	Adjoint du patrimoine	Agent bibliothèque	17h30		1	0.5
SCOLAIRE / PERISCOLAIRE Sociale	ASEM principal 1 ^{ère} classe	ATSEM	32h40	25h45	1	0.74
SCOLAIRE / PERISCOLAIRE Sociale	ASEM principal 2 ^{ème} classe	ATSEM	36h20	28h37	1	0.8
SCOLAIRE / PERISCOLAIRE Sportive	Educateur APS principal 1 ^{ère} classe	Educateur des APS	4h	2h40	1	0.08
SCOLAIRE / PERISCOLAIRE Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Agent de service	25h20	20h18	1	0.58
Total					11	8

• **EMPLOIS NON PERMANENTS : Contractuels**

Emplois au périscolaire en fonction des besoins, des ouvertures et fermetures de classe

Service / filière	Fonctions	Contractuel	Temps de travail hebdo	Temps de travail annualisé	Poste pourvu par voie contractuelle	ETP
SCOLAIRE / PERISCOLAIRE Technique	Agent de service	Droit public	28h	25h07	1	0.7
SCOLAIRE / PERISCOLAIRE Technique	Agent de service	Droit public	26h20	23h32	1	0.7
CULTUREL Culturelle	Agent de bibliothèque	Droit public	4h		1	0.1
Total					3	1.5
TECHNIQUE Technique	Agent polyvalent	Droit Privé	26h		1	0.7
SCOLAIRE / PERISCOLAIRE Technique	Agent de service	Droit Privé	20h	17h28	1	0.5
Total					2	1.5

2. **PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

3. **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Point RH :

- Les **Lignes Directives de Gestion** obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2021 (loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique) pour une validité de 3 ans. Obligation de toutes les collectivités de fixer sa stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines – *soumis à l'avis du CT du 11/12/2020.*
 - La **grille d'évaluation de l'entretien professionnel** telle que proposée par le CDG38 – *soumis à l'avis du CT du 11/12/2020.*
-

Point d'information :

- **Commission URBA** : des questions relatives aux abréviations.
- **Vidéoprotection** : système installé – dans l'attente de l'avis de la Commission Départementale pour installation des pancartes informant la population de cette mise en place.
- **Projet éolien** : prendre une délibération de principe pour autoriser la poursuite des études de faisabilité d'un projet éolien sur la commune de Poliéнас.
- **PLUi** : la loi du 14 novembre 2020 a reporté l'échéance de la prise de compétence au 1^{er} juillet 2021. Les communes auront entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021 pour se prononcer favorablement ou défavorablement sur la prise de compétence par l'intercommunalité.
- **Aménagement du centre du village** : conclusions du commissaire enquêteur reçu ce jour de la Préfecture - délibération à prendre à la prochaine séance pour approuver la mise en compatibilité du PLU qui confirme l'intérêt général et la poursuite du projet qui prononce la déclaration du projet SETIS rédigera le document « les Motifs et considérations d'UP » qui permet de déclarer le projet et qui sera adressé à la Préfecture.
- Point sur les dossiers de subventions et les projets.
- **Scolaire** : mise en place d'un nouveau portail pour les inscriptions cantine/garderie des familles.
- **CCAS** : permanences retrait des colis des aînés
 - du lundi 07 au vendredi 11 décembre de 17h à 19h
 - le samedi 12 décembre de 10h à 12h
- **POLITEIA** : nouvelle application suite migration du 24/11.

AGENDA :

- CONSEIL COMMUNAUTAIRE : **jeudi 10/12/2020 à la SDF de Poliéнас**
 - PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : **jeudi 17/12/2020 à 19h à la mairie**
 - REUNION UNIQUE PCS : **lundi 21/12/2020 à 19h à la SDF**
-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Monsieur le Maire,
Bernard FOURNIER



Affiché à la porte de la Mairie le 30/11/2020